

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 septembre 2012

OBJET :

**Constitution d'un groupement de commandes
Marché d'assurances de la Ville, du CCAS
et de la Caisse des écoles**

Rapporteur : Mme SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 8 du Code des Marchés Publics dispose que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués.

Les groupements de commandes visent tout à la fois à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence et à mutualiser les procédures de marchés. Tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant notamment un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Considérant que les actuels contrats d'assurance passés par la collectivité, son centre communal d'action sociale et la Caisse des écoles arrivent à échéance le 31 décembre 2012, il convient d'envisager la passation d'un nouveau marché de prestations de services, pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2013.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation du marché de prestations d'assurances, tant pour les propres besoins de la Caisse des écoles que pour ceux de la commune et de son centre communal d'action sociale. La commune assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles :

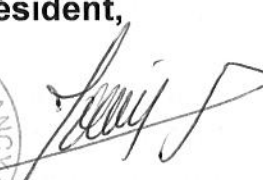
- d'approuver le projet de convention de groupement joint en annexe,
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de prestations d'assurances et d'accepter que la Commune soit désignée comme coordonnateur,
- d'adhérer aux lots 1, 3 et 5 conformément à l'article 8 de la convention constitutive,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base du projet approuvé ci-dessus.

DELIBERATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des écoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 17 septembre 2012.

Extrait conforme

Le Président,

Jean-Paul MONIN

